

MAIRIE  
DE  
MUILLE-VILLETTE



80400

TEL: 03 23 81 13 79  
FAX: 03 23 81 56 94

<http://mairiemuille-villette.e-monsite.com>  
mail : mairie.muille-villette@orange.fr

# "MUILLE" A VENIR

2<sup>ème</sup>  
Trimestre  
2017

Bulletin édité par la  
Mairie  
de Muille-Villette

## Fête Nationale

Le Vendredi 14 Juillet 2017.



11h15 Gerbe au Monument aux morts  
11h30 Remise de médaille  
11h45 Vin d'honneur



## Fête communale

22/23/24 Juillet

Organisée par



### Samedi 22 Juillet

14h Concours de pétanque « Espace André Souply »  
21h Ouverture de la fête  
Buvette et restauration « jambon grillé »  
22h Discothèque en plein air  
Concours de pointage de boules lyonnaises

### Dimanche 23 Juillet

14h Ouverture de la fête  
Buvette  
16h30 Spectacle « Claude ARENA » Hommage à Mike Brant  
Concours de pointage de boules lyonnaises



### Lundi 24 Juillet

14h Concours de belote à la mêlée organisé par « les Aînés du Millénaire »  
15h Petits défis enfants/adultes organisés par l'Association YOKIS



**Les colis des personnes âgées de 65 ans et +, seront à retirer en mairie.**

**Permanences :**

- le samedi 15 juillet de 10 H à 12H
- le lundi 17 juillet de 10 H à 12H
- le mardi 18 juillet de 10 H à 12 H

# Rentrée 2017/2018

La rentrée se fera le Lundi 4 Septembre 2017

Depuis le 20 Mars 2017, l'école publique de Muille-Villette s'appelle « *L'école Michel Colucci* »

Elèves répartis ainsi,

TPS/PS (Mme Ancelet) 21 élèves dont 5 TPS + 16 PS

MS/GS (Nouvel enseignant) 26 élèves dont 11 MS et 15 GS

CP (Mme Bara) 16 élèves

CE1/CE2 (Mme Mistral) 28 élèves dont 10 CE1 et 18 CE2

CM1/CM2 (Mr Héry) 16 élèves dont 7 CM1 et 9 CM2

Assistés de :

Catherine (ATSEM),

Sandra et Christine ( adjointes techniques).

Recrutement d'un nouveau contrat avenir pour la rentrée.

A partir du mois de Septembre 2017, la cantine ouvrira ses portes dans l'ancienne mairie.



La 20<sup>ème</sup> édition de l'opération « Nettoyons la nature » aura lieu les 22, 23 et 24 Septembre 2017. La mairie s'associe avec l'école Michel Colucci le vendredi 22, toutes personnes intéressées seront les bienvenues ! Rendez-vous à 9H devant l'école !!!

## Ouverture de la mairie

**du mardi 25 Juillet au vendredi 18 Août :**

Le secrétariat de mairie sera ouvert :

Le Lundi de 14 H 00 à 18 H 00.

Le Mardi et Vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et 14h à 18h

**A partir du 08 août :**

Le Lundi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 18 h 00 et mercredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Reprise des horaires normaux le lundi 21 aout 2017.

## ETAT CIVIL

### Naissance

BACHELET Jules né le 10 Mai 2017

### Décès

Le 8 Avril 2017 Mr VENIER Marcel Roland

Le 23 Avril 2017 Mme MIGNOT Pierrette veuve CHARLET

Le 23 Avril 2017 Me VAN OVERBEKE Corinne

## Brocante du 8 Mai

Malgré un temps incertain, les exposants et chineurs se sont donnés rendez-vous sur la brocante annuelle organisée par Muille en fête.



## Cérémonie du 8 Mai

Lors de la cérémonie, le Maire Jean Claude CHASSELON a remis la médaille de bronze du mérite. à Mr René Monfourny.



## Muille VTT

Le Dimanche 21 Mai 2017  
la 6<sup>ème</sup> édition de la Somm'Ais'Oise  
a rassemblé plus de 300 participants.

## PPC Muillois

Pour clôturer la saison, le PPC Muillois a organisé un tournoi. Une quinzaine de joueurs y a participé.

Résultats :

- 3<sup>ème</sup> : CARLIER Loïc
- 2<sup>ème</sup> : MATUCHAK Jean-Baptiste
- 1<sup>er</sup> : BRARD Philippe



## Les Aînés du Millénaires

L'association a organisé un buffet froid le mercredi 21 juin 2017, à la salle polyvalente. 25 personnes se sont réunies pour célébrer la fête des Mères et la fête des Pères.



## **Yokis**



Les enfants du TAP et leurs animateurs ont présenté un spectacle aux parents.  
A l'issue de la représentation, l'Association a offert une collation.

## **Ecole « Michel Colucci »**

Le bar du port a ouvert ses portes le vendredi 23 juin 2017 à 18h.  
Les élèves se sont tous réunis pour nous offrir un spectacle :  
« Les 5 matelots ».



Merci aux parents pour ces photos...



## **Noces de diamant**



Ce samedi 24 juin 2017, c'est sous un soleil radieux que M. et Mme Courtois Gaston ont fêté leurs 60 ans de mariage entourés de leur famille et amis. A cette occasion, Monsieur le Maire a remis aux époux la médaille et le diplôme des noces de diamant.

## **Fête des pères et mères**

Les employés communaux se sont vus remettre un cadeau par M. le Maire et quelques membres du conseil, une composition florale pour les femmes et un magnum de vin pour les hommes. S'en est suivi le verre de l'amitié.



## Divagation du chien



### Quels sont les risques ?

Il est du devoir du maître d'éviter la [fugue d'un chien](#) et de garantir que son animal reste enfermé en intérieur ou sur un terrain clôturé durant son absence. La divagation du chien comporte en effet de nombreux risques et dangers.

### Pourquoi ne faut-il pas laisser son chien divaguer ?

Sans même parler de la loi, il est évident qu'un chien en divagation peut représenter un risque, pour lui comme pour autrui :

- un chien en état de divagation s'expose à de nombreux risques, depuis l'accident de circulation à l'[empoisonnement du chien](#) (volontaire ou non)
- un chien errant représente également un danger pour les autres, car il pourrait mordre ou attaquer des passants.

N'oubliez pas qu'un maître engage sa [responsabilité civile vis-à-vis de son chien](#). Si en votre absence, votre chien attaque une personne ou entraîne des dommages, vous serez directement tenu responsable.

## Brûlage des déchets

Une odeur de brûlé dans la rue? Un panache de fumée qui s'échappe du jardin du voisin ?

Vous êtes en droit de froncer le sourcil. Bien que l'usage reste courant, **il est parfaitement interdit, dans toute la France**, de brûler ses déchets dans son jardin.



## Entretien des terrains



Tout propriétaire (ou locataire, selon les dispositions comprises dans le bail) est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice. Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice, même si l'élagage risque de provoquer la mort du dit arbre. Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire,

sauf disposition contraire prévue au bail. L'obligation de la taille d'une haie peut être reportée à une date ultérieure, pour effectuer cette dernière durant une période propice. Ces différentes obligations sont prévues par le Code Civil, article 673.

--Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper.

Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative. **Concernant les mauvaises herbes et autres (Chardons, Orties...), il est illégal de laisser son terrain en friche.** Les obligations incombant au propriétaire sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2213-25.

## Appel au Civisme

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, les techniques alternatives mises en œuvre par la commune sont plus respectueuses de l'environnement mais les résultats obtenus sont d'une part moins flagrants qu'avec l'utilisation de produits phytosanitaires et d'autre part plus consommateurs de main d'œuvre.

Aussi, il est rappelé que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir en bon état de propreté, au droit de sa façade et en limite de propriété.

***Agissons tous ensemble pour garder notre village propre !***



**CANICULE, FORTES CHALEURS**

**ADOPTER LES BONS RÉFLEXES**



Mouiller son corps  
et se ventiler



Manger en  
quantité suffisante



Maintenir sa maison  
au frais : fermer  
les volets le jour



Ne pas boire  
d'alcool



Donner et prendre  
des nouvelles  
de ses proches



Éviter les efforts  
physiques



**BOIRE RÉGULIÈREMENT  
DE L'EAU**

**EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15**

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
[www.sante.gouv.fr/canicule](http://www.sante.gouv.fr/canicule) • [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



*Bonnes Vacances à tous!*